



Mairie  
1 place de la Mairie  
51120 Lachy  
Tél : 03-26-80-58-97  
[mairielachy@orange.fr](mailto:mairielachy@orange.fr)  
Heures d'ouverture :  
Mardi et jeudi 17h30 – 19h00



## Arrêté N° 2020 18

Prescrivant l'enquête publique portant sur  
l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la  
commune de **Lachy**

Mardi 29 septembre 2020

Le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme ;  
**Vu** le Code de l'Environnement ;  
**Vu** la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 Avril 1985 ;  
**Vu** les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;  
**Vu** le décret n°2011-2008 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;  
**Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 Septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 Décembre 2015 ;  
**Vu** l'ordonnance n°2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;  
**Vu** l'ordonnance n°2017-80 du 26 Janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;  
**Vu** la délibération en date du 06 Novembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et définissant les modalités de la concertation ;  
**Vu** le débat organisé au sein du conseil municipal en date du 11 Avril 2019 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;  
**Vu** la décision n°MRAe 2019DKGE210 du 28 Août 2019 notifiant que l'élaboration du PLU de Lachy n'est pas soumise à évaluation environnementale ;  
**Vu** la délibération du 27 Février 2020 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;  
**Vu** la décision de M. le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 11 septembre 2020 désignant Madame Geneviève VACHELET en qualité de commissaire enquêteur.  
**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

### **Article 1 - Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une **enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Lachy du mardi 20 Octobre 2020 au samedi 21 Novembre 2020.**

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont de :

- Maîtriser l'urbanisation et les besoins qui y sont liés, dans un souci de gestion économe de l'espace ;
- Assurer un développement harmonieux et durable du village en conservant le caractère rural du bourg et l'identité des hameaux ;
- Préserver le patrimoine architectural et paysager ;
- Protéger les espaces agricoles, les espaces naturels et les continuités écologiques.

### **Article 2 - Identité de la personne responsable du projet**

Des informations relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pourront être demandées en mairie de Lachy auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de **Monsieur Christophe ZBINDEN, Maire de la commune.**

### **Article 3 - Nom et qualité du commissaire enquêteur**

Par décision de M. le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 11 Septembre 2020, **Madame Geneviève VOCHLET** a été nommée en qualité de commissaire enquêteur.

### **Article 4 - Consultation du dossier d'enquête publique et observations**

Le dossier de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Lachy ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Lachy.

Un poste informatique sur lequel est déposé le dossier dématérialisé du P.L.U. sera également mis à disposition du public.

Ils seront consultables pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du mardi 20 Octobre 2020 au samedi 21 Novembre 2020 inclus. L'enquête publique sera close le samedi 21 Novembre 2020 à 12 heures.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Madame le commissaire enquêteur,

Mairie de LACHY

1 Place de la Mairie

51 120 LACHY

- ou les adresser par email en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique à l'adresse suivante : [mairielachy@orange.fr](mailto:mairielachy@orange.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.



## **Article 5 - Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Lachy sis 1 Place de la Mairie – 51120 LACHY :

- Le mardi 20 Octobre 2020 de 17 heures à 19 heures ;
- Le jeudi 05 Novembre 2020 de 17 heures à 19 heures ;
- Le samedi 21 Novembre 2020 de 10 heures à 12 heures.

## **Article 6 - Réunions d'informations et d'échanges**

Sans objet.

## **Article 7 - Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale**

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme peut être consulté en mairie

## **Article 8 - Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement**

La commune a fait une demande d'examen dit « de cas par cas » auprès de la Mission Régional d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est. Par avis n°MRAe 2019DKGE210 du 28 Août 2019, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Lachy n'est pas soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale.

## **Article 9 - Information sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière**

Sans objet.

## **Article 10 - Clôture du registre d'enquête et du dossier d'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête ainsi que le dossier d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

## **Article 11 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire de Lachy :

- Le dossier, avec son rapport, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
- Un document séparé, avec ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

## **Article 12 – Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désignée à la mairie de Lachy (1 Place de la Mairie – 51 120 LACHY), aux jours et heures habituels d'ouverture au public

## **Article 13 – Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête**

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

L'organe délibérant du conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

## **Article 14 – Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Lachy.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

## **Article 15 – Recours contentieux**

Conformément au code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Monsieur le Maire de Lachy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de la Marne ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne ;
- Madame Geneviève VOCHÉLET, commissaire enquêteur.

Fait à Lachy, le mardi 29 septembre 2020  
Le Maire Christophe ZBINDEN

